

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0463
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

COMPÉTITION SPORTIVE DE BMX
ROUTE DE MONTBOULON, CHEMINE RURAL DE LA PRAIRIE et
CHEMIN RURAL DE LA GUILLAUMÉE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu l'avis favorable du Maire Christian BRUNEAUD en date du 27/04/2026 ;
Vu la demande en date du 24/04/2026 émise par Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'une compétition sportive de BMX, par le CASG - BMX 89 représentée par M. POUSSIERRE, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 14/06/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE MONTBOULON, de la RUE DES CHAMPS CASSELINS jusqu'au CHEMIN RURAL DE LA PRAIRIE et sur une partie du CHEMIN RURAL DE LA GUILLAUMÉE..

Article 2 :

Le 14/06/2026, un sens unique est institué CHEMIN RURAL DE LA PRAIRIE, du Moulin de St Georges vers la route d'Aillant, pour permettre une circulation des véhicules en toute sécurité.

Article 3 :

Le 14/06/2026, une zone de stationnement est créée, sur les parcelles AB03 à AB 07.

Article 4 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée de la manifestation.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0463
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
M. le Président de la Communauté de
l'auxerrois


Mathieu DEBAIN